

N° 2024-047

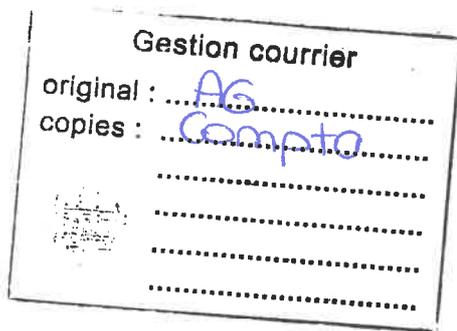
Nomenclature :

9. Autres domaines de compétences

9.1.1 Autres domaines de compétence des Communes

OBJET Indemnisation suite aux dommages subis sur le mur d'enceinte de l'école Jean Jaurès lors sinistre du 17 janvier 2024

Service Assurances



COMMUNE DE SURGERES

DECISION - ANNEE 2024

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » signé avec la société GROUPAMA le 21 juillet 2021

VU le devis de réparation de l'entreprise SAS DA SILVA en date du 22 janvier 2024 d'un montant de 3 375,60 € TTC

VU le courrier de Groupama en date du 15 mars 2024, mentionnant le détail du versement de l'indemnisation

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les réparations suite aux dommages subis sur le mur de l'enceinte de l'école Jean Jaurès lors du sinistre du 17 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1. : D'accepter l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA, dans le cadre de l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », pour un montant de **1 261,66 €**, la franchise de 1 000 € déduite.

ARTICLE 2. : D'accepter, l'indemnisation complémentaire de **1 113,94 €** qui sera versée sur présentation de la facture des travaux.

ARTICLE 3. : D'accepter, l'indemnisation de **1 000,00 €** correspondant à la franchise dès lors que le recours aura abouti.

ARTICLE 4. : De charger le **Directeur Général des Services** de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

SURGERES, le 21 mars 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,


Catherine DESPREZ.

